

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT-VALLIER

DÉROULEMENT DES ÉTUDES

L'inscription aux cours individuels et collectifs à l'École Municipale de Musique vaut acceptation du présent règlement pour toute l'année scolaire engagée. Le présent règlement ainsi que les éventuels protocoles sanitaires « élève » sont affichés dans les locaux de l'école de musique ainsi que sur le site internet de la Ville de Saint-Vallier ; Il est tenu à disposition de tout élève et son représentant si ce dernier est mineur.

RESPONSABILITÉ : Les responsables des élèves mineurs fréquentant l'école de musique sont seuls responsables des élèves en dehors des horaires des cours. L'école de musique n'est pas responsable des transports entre le domicile et le lieu où est dispensée l'activité (salles de cours, lieu des concerts...)

INSCRIPTIONS, DROITS D'INSCRIPTIONS, PLANNINGS :

1) Toute année commencée est due, sauf cas en cas de force majeure (déménagement, maladie supérieure à 21 jours). L'arrêt des cours doit être prononcé par écrit.

En cas de confinement partiel ou de mise en quarantaine (type covid 19), l'élève (avec l'accord de son responsable légal s'il est mineur), a la possibilité de continuer les cours à distance.

2) Le règlement s'effectue trimestriellement auprès du Trésor Public, conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal, soit en payant en ligne sur le portail de la Ville (renseignements, codes d'accès à l'ECLA), soit en attendant le rappel « papier » du Trésor Public.

3) Les réinscriptions et inscriptions ont lieu à partir du mois de mai de chaque année. Un formulaire de réinscription (et ou d'inscription) est remis à chaque élève et doit être retourné dans les meilleurs délais à l'école de musique soit par voie numérique (ecoledemusique@mairie-saintvallier.fr) ou déposé sous format papier à l'accueil de l'ECLA, ou auprès d'un professeur ou du Directeur.

4) Des inscriptions sont possibles en été, début septembre ou en cours d'année, sous réserve qu'il y ait de places disponibles.

5) Les plannings des professeurs sont remis aux élèves la semaine de la rentrée scolaire des vacances d'été, puis les cours démarrent la semaine suivante.

ASSIDUITÉ : L'assiduité à l'ensemble des cours individuels et collectifs est une condition essentielle à l'apprentissage musical. Elle demande un **entraînement personnel important** et une organisation rigoureuse au regard des autres impératifs (scolaire, professionnelle, loisirs personnels...).

1) Les **activités publiques** de l'école de musique sont conçues dans un **but pédagogique**. Elles comprennent les restitutions publiques, les concerts, les auditions, les cours collectifs, etc... Elles peuvent se dérouler dans différents lieux de la commune, y compris en plein air.

2) Ces prestations font partie intégrante du **programme** pédagogique de l'école de musique, et sont fortement recommandées ; dans ce cas, des répétitions, et ou événements peuvent avoir lieu en dehors des heures initialement prévues ; un planning est transmis suffisamment tôt pour que les familles puissent s'organiser.

3) Le cours à distance si il a lieu, doit également dans la mesure du possible être une prolongation du cours physique sous des formes numériques.

ABSENCES :

1) **Une feuille de présence des élèves sera demandée par le Directeur lors de la première semaine de cours . Toute absence d'élève doit être justifiée et le professeur prévenu.**

2) Un cours annulé par l'élève ne sera pas remplacé. En revanche, et sauf arrêt maladie ou formation, un professeur absent remplacera un cours qu'il aura annulé pour convenances personnelles.

Tout élève totalisant plusieurs absences non excusées peut être considéré comme démissionnaire.

3) Une absence, justifiée ou non ne peut donner lieu à aucune ristourne ni remplacement, sauf cas de force majeur, étudié entre l'élève, son responsable et le Directeur de l'EMM.

DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE : Pour tout problème rencontré dans le travail individuel, ou pendant le cours, le professeur et le Directeur de l'école de musique devront être informés (téléphone, mail) ; un échange et/ou rencontre sera programmé avec l'élève, les parents, le Directeur, afin de trouver une solution correctrice.

DÉMISSION :

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates et dans les délais prévus.
- Les élèves qui informent l'administration de leur démission par courriel adressé à l'École de Musique.

Une démission ne donne lieu à aucun remboursement des droits d'inscription dus à l'année, sauf cas de force majeure.

MATÉRIEL et SUPPORTS : Les cours dispensés à l'école de musique ne permettent pas à eux seuls d'acquérir la pratique nécessaire à la bonne maîtrise d'un instrument. L'élève doit avoir la possibilité de pratiquer le même type d'instrument à la maison.

L'instrument, les partitions, (œuvres, méthodes) ainsi que le petit matériel, nécessaires aux études, sont à la charge exclusive des élèves.

PRÊT D'INSTRUMENT : Dès votre inscription à l'école de musique, **il est conseillé de planifier l'achat ou la location d'un instrument en dehors de l'école de musique.** Seulement quelques instruments peuvent être prêtés aux élèves débutants de première année par l'école de musique.

Les modalités de prêt sont précisées par un contrat établi entre l'élève et l'école de musique en début d'année scolaire.

Le prêt est accordé en priorité aux élèves débutants, pour une durée d'un an, (flûte, saxophone, claviers), ou un trimestre renouvelable (suivant l'instrument) ; la durée peut être prolongée si l'instrument est disponible.

DROIT A L'IMAGE : Une fiche, est à télécharger sur le site de la ville, à remplir, à signer pour chaque élève et à renvoyer par mail ou déposer à l'école de musique, (ou l'ECLA) elle est valable un an, renouvelable par tacite reconduction lors de la réinscription

En la signant, l'élève ou le parent d'élève autorise la ville de Saint-Vallier à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des vidéos et photographies le représentant et/ou représentant son enfant, réalisées dans le cadre de l'École de musique de Saint-Vallier pendant l'année scolaire, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins non commerciales.

Les vidéos et photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans le bulletin municipal et les plaquettes de la ville de Saint-Vallier
- Présentation au public lors d'un diaporama
- Diffusion numérique sur internet dans le cadre des différents outils mis en place par la ville de Saint-Vallier.

Ces visuels servent essentiellement à rendre visible les activités de l'école de musique.

Dans l'éventualité d'une situation de mise en cours à distance, la fiche sert également à demander à l'élève ou son représentant l'acceptation de pouvoir procéder à l'échange de fichiers sonores et vidéos entre le professeur et l'élève.



ORGANISATION DES PRATIQUES MUSICALES

Tous les enfants et les jeunes élèves s'inscrivant à un cours d'instrument sont inscrits à la Formation musicale, (il s'agit d'un cours collectif spécifique séparé ou éventuellement en méthode globale avec l'apprentissage instrumental si besoin et avec l'approbation du Conseil Pédagogique de l'École de Musique).

Tous les élèves sont fortement encouragés à choisir un cours de pratique collective adapté à l'âge et au niveau. Les horaires et contenus seront communiqués par l'intermédiaire des professeurs cours septembre.

Cours individuel Instrument :

1er cycle : Durée : 30 mn

2e cycle : Durée : 45 mn

3e cycle : Durée : 1 h

Ces durées ne tiennent pas compte de la Formation Musicale qui peut être enseignée lors des cours d'instrument.

Changements de cycle : Ils se font sur proposition du professeur, en fonction de l'âge et du niveau estimé de l'élève, avec avis du Conseil Pédagogique.

Les cycles durent en moyenne 4 ans.

Formation musicale :

Les groupes sont à privilégier pour une Formation Musicale quand ils sont dissociés de l'apprentissage instrumental afin de créer une émulation, surtout chez les débutants
Durée : 45 mn à 1 h

Durant le cours de Formation Musicale, les élèves apprendront en priorité la lecture, l'écriture et la mise en pratique du solfège dans leur jeu instrumental (rythme et notes), ainsi que toutes les notions qui pourront les rendre plus autonomes lors de leur pratique individuelle ou dans leur groupe de pratique collective. Les élèves sont fortement invités à apporter leurs partitions en cours de Formation Musicale afin de pouvoir les solfier.

Nota : Dans le cas où la Formation musicale serait incluse dans l'apprentissage instrumental, la durée des cours est de 45 mn à 1 h 15 suivant les niveaux et cycles.

Le Conseil Pédagogique examinera toutes les demandes spécifiques en la matière et en fonction des places disponibles.

Classe collective uni-instrumentale ou renforcement rythmique :

Une classe collective de 2 à 4 élèves (durée : 1h) peut être constituée à la demande des usagers en concertation avec le Directeur et le Conseil Pédagogique de l'Établissement.

Méthode : Durant le cours de classe collective, les élèves apprendront et expérimenteront le plaisir d'apprendre et en même temps de jouer ensemble d'un instrument, tout en suivant une Formation Musicale en méthode globale.

Cours collectifs multi-instrumentaux :

Durée : de 1 à 2 heures, les jours et horaires sont variables d'année en année

- Chant choral
- Cours de jazz, funk, musique de l'Amérique du Sud
- Percussions : africaines, sud-américaines, corporelles
- Musique d'ensemble
- Musique « films et séries »
- Écoute et Analyse en Musique classique

Ces cours collectifs sont gratuits, ouverts au public de la commune et donnent lieu à des restitutions et concerts ponctuels publics. Une assiduité régulière est donc essentielle. Des absences répétées seront considérées comme une démission du cours.

Eveil musical :

Des classes d'éveil musical sont ouvertes pour les 5 et 6 ans, par groupes de 2 à 5 élèves. Durée : 45min

Durant le cours d'éveil, les enfants s'initieront à la musique grâce au chant, à l'écoute, la présentation d'objets sonores, d'instruments de musique, et de vidéos.

